

No. 41.

1re Session, 2e Parlement, 36 Vict, 1873.

BILL.

Acte pour étendre les pouvoirs de la
Compagnie de Télégraphe de Mont-
réal, et pour d'autres fins.

BILL PRIVÉ.

M. RYAN

OTTAWA

Imprimé par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33 rue; Rideau.

1873.

Acte pour étendre les pouvoirs de la Compagnie de Télégraphe de Montréal, et pour d'autres fins.

CONSIDERANT que la Compagnie de Télégraphe de Montréal a, par sa pétition, demandé que les pouvoirs de la compagnie soient étendus à toutes les parties de la Puissance, et spécialement à la province de la Nouvelle-Ecosse, et qu'il est expédient d'accéder aux conclusions de sa demande ; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

1. Les pouvoirs, privilèges et immunités conférés à la dite compagnie par l'acte du Parlement de la ci-devant province du Canada seront et sont par le présent étendus à la dite compagnie et pourront par elle être exercés dans toutes les parties de la Puissance du Canada, et particulièrement dans la province de la Nouvelle-Ecosse, aussi pleinement et ample-
 10 ment, à toutes fins et intentions, que si les clauses et dispositions qui les confèrent eussent été dans le présent acte énoncées au long et étendues et rendues applicables à la dite province ; et tous les actes de la législature de la ci-devant province du Canada, relatifs à la dite compagnie, auront la
 15 même force et le même effet dans et relativement à la dite province, à compter de la passation du présent acte, qu'ils ont dans les autres provinces du Canada.

Préambule.

Les pouvoirs de la compagnie s'étendront à toute la Puissance.